

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VII — Salle d'audience n °1
3 Situation en République centrafricaine
4 Affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques*
5 *Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido* — n° ICC-01/05-01/13
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Marc Perrin de Brichambaut — Juge Raul
7 Pangalangan
8 Procès
9 Jeudi 29 octobre 2015
10 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 30*)
11 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : (*Début de l'intervention non*
15 *interprétée*)... Peut-on citer l'affaire ?
16 M. LE GREFFIER (interprétation) : Oui, merci, Monsieur le Président.
17 Situation en République centrafricaine, *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Golo (phon.)*,
18 *Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse*
19 *Arido*. Référence CPI-01/05-01/13 (*phon.*).
20 Nous sommes en séance publique... en audience publique.
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Et les parties peuvent-elles se
22 présenter ? Monsieur Vanderpuye ?
23 M. VANDERPUYE (interprétation) : Oui, merci, Monsieur le Président.
24 Nous sommes représentés aujourd'hui par Ruth Frolich, ici, à ma gauche ; Colleen
25 Gilg et puis Sylvie Vidinha. Et je suis Kweku Vanderpuye.
26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : À gauche, je vois un nouveau
27 visage — vous êtes M. Hjalmarsson ?
28 M^e HJARMARSSON (interprétation) : En effet, Monsieur le Président, je suis le

1 conseiller juridique de notre témoin.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Pour la Défense, pouvez-vous
3 vous présenter ?

4 M^e GOSNELL (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président, Chris Gosnell ; je
5 suis ici pour M. Mangenda.

6 M^e DJUNGA : Bonjour, Monsieur le Président ; bonjour, Messieurs les juges. Le seul
7 changement, aujourd'hui, c'est la présence de notre gestionnaire de dossier,
8 M^{me} Rosalie Mbengue.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Monsieur Taku ou
10 Monsieur Kilenda.

11 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Votre micro n'est pas allumé, Monsieur.

12 M^e KILENDA : Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Messieurs les juges ; notre
13 équipe est restée la même.

14 M^e TAKU (interprétation) : Notre équipe est également restée la même, Monsieur le
15 Président.

16 M^e TAYLOR (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président.

17 Nous sommes deux fois plus nombreux, ici, pour la Défense de M. Bemba, puisque
18 je lui là avec M. (*phon.*) de la Brière.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Très bien.

20 Avant de poursuivre, je voudrais vous expliquer quelles seront nos audiences la
21 semaine prochaine.

22 Du 2 au 5 novembre seulement, donc de lundi à jeudi, et nous ne siégerons pas le 6.

23 La semaine du 9 novembre, le 9 novembre, de 9 à 11 heures, deux heures seulement,
24 et de 11 à 13 h 30. Et puis, nous n'aurons pas d'audience entre les 10 et 12 novembre,
25 les juges ayant d'autres engagements, d'autres engagements judiciaires.

26 Le vendredi 13, nous siégerons aux heures habituelles des audiences et je peux déjà
27 vous dire que, pour la semaine suivante, du 16 au 20 novembre, nous siégerons tous
28 les jours avec les procédures habituelles. Et donc pour les deux prochaines semaines,

1 nous aurons quelques journées libres.

2 Nous allons maintenant écouter le témoignage du témoin 0020 ; nous allons discuter
3 les mesures de protection et les garanties de l'article 74. Nous devons passer à huis
4 clos partiel.

5 Pouvons-nous passer, Monsieur l'huissier (*phon.*), à huis clos partiel, je vous prie ?

6 (*Correction de l'interprète*) La règle 74.

7 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 34*)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-01/05-01/13

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 4 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 *(Passage en audience à huis clos à 9 h 41)*
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 *(Passage en audience publique à 9 h 42)*
19 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Monsieur le
20 Président.
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Merci.
22 Bonjour, Monsieur le Président.
23 LE TÉMOIN : Merci... Merci beaucoup.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Monsieur le témoin, vous allez
25 témoigner devant la Cour pénale internationale.
26 Au nom de la Chambre, je vous souhaite la bienvenue dans cette Chambre.
27 LE TÉMOIN : Merci beaucoup.
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : C'est une Chambre qui a été

1 constituée pour procéder à l'analyse du dossier contre M. Jean-Pierre Bemba Gombo
2 et d'autres, et vous êtes là pour nous aider à rechercher la vérité.

3 Vous avez devant vous, Monsieur le témoin, une carte avec la déclaration solennelle
4 de dire la vérité.

5 Pouvez-vous la lire à haute voix ?

6 LE TÉMOIN : Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité, rien que
7 la vérité.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Merci, Monsieur le témoin.

9 Vous êtes sous jugement (*phon.*)...

10 LE TÉMOIN : Merci, Monsieur le juge.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Vous prenez conscience de
12 l'importance de dire la vérité ?

13 Je voudrais cependant vous rappeler que, comme vous venez de le dire, vous devez
14 dire la vérité ; faire un faux témoignage est un délit dans la juridiction de cette Cour.

15 Pouvons-nous passer à huis clos partiel ?

16 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 44*)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 7 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 8 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 9 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 10 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 11 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 12 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 13 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 14 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 15 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 16 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 17 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 (Expurgée)
19 (Expurgée)
20 (Expurgée)
21 (Expurgée)
22 (Expurgée)
23 (Expurgée)

24 *(Passage en audience publique à 10 h 22)*

25 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Monsieur le
26 Président.

27 M. VANDERPUYE (interprétation) : Puis-je poursuivre, Monsieur le Président ?

28 Merci, Monsieur le Président.

1 Q. Monsieur le témoin, je souhaiterais savoir si, depuis votre témoignage dans
2 l'affaire *le Procureur c. M. Bemba*, vous avez été contacté par des équipes de défense
3 dans cette affaire-ci, soit l'équipe de défense de M. Kilolo ou de M. Mangenda ou de
4 M. Babala ou de M. Arido ou de M. Bemba ?

5 R. Je ne suis jamais en contact avec eux.

6 Q. J'aimerais savoir la chose suivante... Je disais donc : avant votre témoignage dans
7 l'affaire à l'encontre de M. Bemba, témoignage qui remonte à octobre 2012, j'aimerais
8 savoir si vous avez été contacté par des membres de l'équipe de défense de
9 M. Bemba ?

10 R. Oui, c'est vrai, j'ai été... euh... j'avais rencontré M. Kilolo à (Expurgé)
11 C'est le seul — ils ne sont pas deux ni trois — c'est le seul que j'avais rencontré en... à
12 (Expurgé)

13 Q. Est-ce que vos contacts étaient par téléphone, avant votre témoignage, j'entends ;
14 avant de déposer en octobre 2012, est-ce que ces contacts étaient par téléphone ?

15 R. Non, c'est en juin 2012. M. Kilolo s'était rendu en (Expurgé) Il m'a appelé par
16 téléphone : est-ce que je peux venir le rencontrer ; c'est lui qui est l'avocat de
17 M. Bemba, tout... J'ai accepté, je lui ai dit « Oui, je peux venir vous rencontrer. »
18 C'était ça.

19 Q. Est-ce que vous vous souvenez du numéro de téléphone qui... que vous avez
20 utilisé, à ce moment-là ?

21 R. Vous savez que j'ai plusieurs numéros de téléphone. Quand je suis en... (Expurgé)
22 je les utilise, et quand je pars (Expurgé) j'utilise pas (Expurgé) et je ne garde même
23 pas les mêmes numéros de téléphone ; je change de temps en temps.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Lorsque vous posez des
25 questions sur des numéros de téléphone, nous devons passer à huis clos partiel.

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : Oui.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Nous sommes toujours en
28 audience publique ; je vous suggère de passer en audience à huis clos partiel.

1 M. VANDERPUYE (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

2 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 26)*

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 21 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 22 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 23 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 24 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 25 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 26 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 27 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 28 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 29 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 30 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 31 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 32 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 33 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 34 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 35 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 36 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 37 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 38 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 39 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 40 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 41 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 42 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 43 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 44 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 45 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 *(Passage en audience publique à 14 h 03)*

10 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Monsieur le
11 Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Je cède la parole à M^e Djunga.

13 M^e DJUNGA : Merci, Monsieur le Président.

14 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

15 PAR M^e DJUNGA :

16 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

17 R. Bonjour.

18 Q. Comme vous l'avez certainement compris, c'est au tour de la Défense de M^e Aimé
19 Kilolo de vous poser un certain nombre de questions.

20 R. O.K.

21 Q. Monsieur le témoin, (Expurgé)

22 (Expurgé) que vous avez servi, vous étiez un témoin de première importance parce

23 que vous avez vécu et vu, (Expurgé), les événements qui se sont

24 déroulés lors du conflit armé en Centrafrique entre octobre 2002 et mars 2003 ; est-ce

25 exact ?

26 R. C'est exact.

27 Q. Merci.

1 Lorsque vous aviez rencontré M^e Kilolo, en juin 2012, vous lui aviez fourni beaucoup
2 d'informations sur ce qui s'est passé durant le conflit de 2002 et 2003 en Centrafrique ;
3 est-ce vrai ?

4 R. C'est vrai.

5 Q. Monsieur le témoin, il n'y a jamais eu d'accord entre M^e Kilolo et vous-même pour
6 que vous puissiez prendre part... prendre la part de M. Bemba dans le cadre de votre
7 témoignage durant... devant la Cour, en 2013 ? Il n'y a jamais eu un accord...

8 R. ...Pas en ce sens-là.

9 Q. De ce type...

10 R. C'était... pas 2013.

11 Q. Lorsque vous êtes venu témoigner.

12 R. C'est en 2012.

13 Q. En 2012. Bien, merci pour la correction.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Je crois que vous allez tous les
15 deux beaucoup trop vite. Vos voix se chevauchent. À la fois Maître Djunga et le
16 témoin, n'oubliez pas d'attendre deux, trois secondes, chaque fois que l'un de vous
17 deux a fini de répondre.

18 Par exemple, quand vous avez fini de répondre, Monsieur le témoin, eh bien,
19 M. Djunga devra attendre quelques secondes, et inversement.

20 R. Merci.

21 M^e DJUNGA : Merci, Monsieur le Président. Je crois que c'est mon éternel problème ;
22 je vais m'améliorer, je vous assure.

23 Q. Monsieur le témoin, je vous posais la question suivante : il n'y a jamais eu
24 d'accord entre vous-même et M^e Kilolo pour que vous preniez la part de M. Bemba
25 dans le cadre de votre déposition ?

26 M^e DJUNGA : Pour la Cour, j'ai une référence — en tout cas, c'est ce que vous aviez
27 dit : CAR-OTP-0077-0121, à 124, la ligne 100 à 101, numéro 6 sur la liste du
28 Procureur... des documents du Procureur.

1 Q. Vous aviez dit ceci, je veux... je vais essayer de vous rafraîchir la mémoire — je
2 prends l'extrait : « ...pas négocié qu'il faut que j'arrive à La Haye prendre la part de
3 M. Bemba ou ceci, cela, non. Non. »

4 Et ma question était de savoir que vous n'aviez pas pris un quelconque arrangement
5 avec M^e Kilolo pour que vous veniez défendre en prenant... en soutenant M. Bemba
6 dans le cadre de votre déposition ; est-ce exact ?

7 (Expurgé)

8 (Expurgé) Il

9 y a des événements qui se sont passés en 2002 et en 2000... 2003.

10 C'est en 2000... C'était le 14 juin ou 15 juin 2012 que j'ai rencontré M. Kilolo.

11 Je sais pas si c'est qui, puisque moi, je le connaissais pas avant. Bon, je sais pas si c'est
12 qui qui lui a remis mon numéro de téléphone. Dès qu'il est arrivé (Expurgé) il m'a
13 appelé, il m'a dit : « Est-ce que je peux prendre contact avec lui ? ».

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Je pense que nous devons
15 passer à huis clos partiel. Je crois que c'est... c'est pour votre protection, Monsieur le
16 témoin, parce que vous racontez et vous êtes en train de donner des informations,
17 je...

18 On passe à huis clos partiel.

19 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 09)*

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 49 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 50 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 51 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (*Passage en audience publique à 14 h 21*)

10 M. LE GREFFIER (interprétation) : (*Intervention non interprétée*)

11 M^e DJUNGA :

12 Q. Donc, alors, Monsieur le témoin, quand vous avez accepté librement de venir
13 témoigner, éclairer la Cour, comme vous dites, vous n'aviez fixé aucune condition
14 financière à la suite de votre accord de venir témoigner. Donc, il n'y a jamais eu
15 question d'argent à vous remettre pour venir témoigner ?

16 R. Comment me remettre de l'argent pour venir témoigner ? Pourquoi ? C'est de
17 mon gré que je suis venu témoigner à la Cour pénale internationale. J'ai pas... J'ai pas
18 négocié avec quelqu'un. J'ai pas négocié.

19 Q. Ça veut dire, donc, que vous ne saviez même pas que, par la suite, vous alliez
20 recevoir de l'argent de M^e Kilolo et de qui que ce soit ?

21 R. Monsieur l'avocat, j'ai quelque chose à vous dire. Je sais que M. Kilolo est dans la
22 salle.

23 Depuis le 19 octobre 2012, en rentrant en (Expurgé) – je pense, c'était le 20 –, le
24 lendemain, j'ai appelé M. Kilolo, j'ai appelé les éléments de la Sécurité pour leur dire
25 que je suis bien arrivé à la maison. C'est ce qui a été fait. Et dès lors, depuis
26 le 20 octobre 2012 jusqu'aujourd'hui que je vois M. Kilolo, je « n'ai » pas en contact
27 avec lui. Je n'ai même pas son numéro de téléphone — depuis 20 octobre
28 2012 jusqu'à aujourd'hui. C'est aujourd'hui que j'ai vu M. Kilolo. Je suis pas

1 constamment en contact... je suis pas en contact avec lui.

2 Après mon témoignage à La Haye, je l'ai appelé pour lui dire que je suis bien arrivé.

3 J'ai appelé les éléments de sécurité et tout, pour leur dire que je suis arrivé en bonne
4 santé chez moi.

5 Et dès lors, jusqu'aujourd'hui, je n'ai plus de contact avec M. Kilolo ni n'importe qui.

6 Depuis 2012, c'est... c'est aujourd'hui que je vois M. Kilolo.

7 Si... Si j'ai menti, vous pouvez le demander ou le juge peut... peut le demander et il
8 peut confirmer. Depuis 2012, jusqu'aujourd'hui, je suis pas en contact avec lui.

9 Q. Merci, Monsieur le témoin. C'est... C'est bien compris.

10 Vous nous avez dit, effectivement, qu'il vous avait envoyé 106 dollars, l'équivalent
11 de 70 euros pour le transport. Donc, je voudrais donc savoir que vous n'aviez pas eu
12 de remboursement pour votre hôtel. Il ne vous a même pas donné les frais de repas,
13 ni les frais de taxi, pas d'argent de poche ; vous n'aviez rien reçu ce jour-là, en juin
14 2012, quand vous l'avez rencontré ? On a compris qu'il vous avait payé le transport,
15 mais vous avez dû payer le motel, vous avez dû certainement engager un certain
16 nombre de frais, et vous n'aviez reçu aucun remboursement, ce jour-là, de M^e Kilolo ;
17 c'est exact, n'est-ce pas ?

18 R. Oui... euh... j'ai payé le transport avec l'argent que M. Kilolo m'a envoyé, et
19 l'auberge aussi. Puisque vous parlez de l'hôtel, c'est une auberge. Vous savez,
20 l'auberge, c'est pas conforme comme l'autre-là, comme... comme l'hôtel. Il y a une
21 différence. (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Je pense qu'une fois de plus,
24 on passe à huis clos partiel, il ne faut pas expliquer pourquoi, mais jouons la sécurité
25 et passons à huis clos partiel.

26 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 26)*

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 54 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 55 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 56 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 57 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 58 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 59 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 60 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 61 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 62 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 63 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 64 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 65 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 66 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 67 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 68 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 69 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 70 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 71 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (*Passage en audience publique à 15 h 21*)

11 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Monsieur le
12 Président.

13 M^e AZAMA :

14 Q. Monsieur le témoin, lors de la séance de ce matin, il vous a été posé moult
15 questions par le Bureau de l'*Office* de M^{me} le Procureur ; vous vous en souvenez ?

16 R. Par le Procureur ?

17 Q. Par l'*Office* de M^{me} le Procureur, par M. le Procureur qui est de l'autre côté.

18 R. Bien sûr.

19 Q. Je vous remercie.

20 Au cours de ces questions, il a été question d'un numéro de téléphone, il s'agit du
21 numéro qui se termine par le chiffre « 34 ».

22 R. « 4834 », je crois.

23 Q. Tout à fait.

24 Lors de la question qui a été posée ce matin...

25 M^e AZAMA : Il s'agit, au fait, du *transcript* en français T-31, aux lignes 20 à 28. Et
26 pour le *transcript* en anglais, il s'agit de la page 41, lignes 12 à 22.

27 Q. Nous y sommes ?

28 R. Non, je... je ne l'ai pas.

1 Q. Non, vous vous en souvenez ? Je vais vous... Je vais vous répéter la question qui a
2 été... (*Fin de l'intervention inaudible*)

3 R. Non, non, vous pouvez continuer.

4 Q. Voilà.

5 Au fait, au cours de cette question qui a été posée, l'Accusation vous a posé la
6 question suivante : « Monsieur le témoin, je vous montre un élément de preuve qui a
7 été versé au dossier de cette affaire. C'est une annexe d'un rapport. C'est un tableau
8 de séquences des appels concernant certains de vos numéros de téléphone et
9 certaines informations relatives à ces numéros. Je voudrais attirer votre attention sur
10 la ligne 20 — la ligne 20 —, et j'aimerais vous demander si vous reconnaissez le
11 numéro de téléphone, votre numéro de téléphone sur la ligne. »

12 Et votre réponse est la suivante... « Excusez-moi. Pour le compte rendu, est-ce le
13 numéro de téléphone qui se termine par “4834” ? »

14 Et votre réponse était la suivante : « Oui, c'est ça ».

15 R. Si, ça, c'est mon numéro de téléphone.

16 Q. Je vous en remercie.

17 L'Accusation a poursuivi dans la lignée, et il a été question d'un transfert qui a été
18 effectué au moment où vous étiez en partance vers l'aéroport pour la destination de
19 La Haye ; on est bien d'accord ?

20 R. Oui.

21 Q. À ce moment, l'Accusation vous a demandé de situer le moment où ce transfert
22 avait eu lieu. Vous nous... Vous avez répondu — et il s'agit toujours du *transcript*
23 français T-31 à la page 23 —, vous avez répondu ceci : « Ce transfert a eu lieu le 16,
24 c'est le même jour où j'ai quitté la (Expurgé) pour La Haye. » On est bien d'accord ?

25 R. Oui.

26 Q. Je vous en remercie.

27 Vous avez poursuivi, en guise de réponse à l'Accusation, on vous a demandé de
28 pouvoir circonscrire dans le temps le moment où vous avez reçu, je dirais plus

1 exactement où vous aurez reçu un appel en provenance de Kinshasa.

2 R. Oui, bien sûr, avant que je parte pour l'aéroport, j'ai reçu un coup de fil de
3 Kinshasa.

4 Q. Je vous remercie.

5 Et votre réponse était la suivante...

6 M^e AZAMA : Pour les besoins de la cause, il s'agit toujours du *transcript* français
7 T-31 ; et en anglais, il s'agit du *transcript*, page 40, lignes 10 à 15.

8 Q. Votre réponse, Monsieur le témoin, est la suivante : « Oui, si je ne me trompe, c'est
9 entre 9 heures ou 10 heures. »

10 R. C'est ça, c'est entre 9 heures ou 10 heures, parce que je me précipitais pour aller
11 prendre le bus et aller à l'aéroport.

12 Q. Je vous en remercie.

13 J'en déduis que s'il y a eu un appel téléphonique, cet appel a eu lieu bel et bien sur
14 votre numéro se terminant par « 34 ».

15 R. Je pense, c'est ça, puisque j'avais... j'avais deux ou trois numéros, mais c'est... c'est
16 ce numéro-là que je retiens.

17 Q. Le 34 ?

18 R. Oui, oui, « 4834 ».

19 Q. Je vous en remercie.

20 M^e AZAMA : Je voudrais, maintenant, que pour les besoins de la cause, si le Greffe
21 veut bien afficher la fiche... Il s'agit du... de l'onglet... l'onglet 51 — pardon — du
22 dossier de l'Accusation, CAR-OTP-0090-0630, page 720.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : À partir du moment où on cite
24 des numéros de téléphone complets, nous sommes en situation plus critique.

25 M^e AZAMA : Aucune crainte, Monsieur le Président, aucun numéro complet ne sera
26 référencé.

27 Q. Monsieur le témoin ?

28 R. Oui.

1 Q. Vous avez le document affiché sur votre écran ?

2 R. Oui, j'ai vu.

3 Q. Est-ce que je peux vous demander de porter votre attention sur deux lignes, à
4 savoir la ligne 18 et la ligne 19 du document ?

5 *(Le témoin s'exécute)*

6 R. Dix-huit, 19... Je comprends pas si c'est des appels ou quoi, je ne sais pas.

7 Q. En fait, sans rentrer dans les détails, ces lignes... ce tableau que vous avez devant
8 vous est un tableau qui répertorie les entretiens téléphoniques qui ont eu... au cours
9 de ces périodes qui sont référencées sur ce document.

10 R. Vraiment, je comprends pas. À... À partir de l'autre, là... le...

11 Q. Je demandais...

12 R. Non, excusez-moi, le 16, le 17, le 18, le 19, je n'ai pas de téléphone sur moi,
13 comment je peux téléphoner ?

14 Q. Je vais peut-être préciser. La question n'est pas celle-là.

15 R. D'accord.

16 Q. Le 16, vous êtes en partance de chez vous vers le siège de la Cour ; on est bien
17 d'accord ?

18 R. Oui.

19 Q. Et vous nous avez, chose que vous venez de confirmer actuellement, que l'appel
20 que vous auriez reçu au moment où vous étiez en partance de votre pays d'origine
21 vers le siège de la Cour est un appel qui se serait situé entre 9 heures et 10 heures.
22 On est bien d'accord ?

23 R. Oui, c'est l'appel de l'élément...

24 Q. Non, il ne faut pas citer le... l'origine de... parce que nous sommes en séance
25 publique, si je peux me permettre...

26 R. D'accord.

27 Q. ...il ne faut pas citer l'origine de l'appel. On se comprend. Je veux simplement... Ce
28 que j'essaie de vous démontrer ici, c'est la période au cours de laquelle cet appel

1 aurait eu... — j'ai bien dit « aurait eu », j'utilise le conditionnel — aurait eu lieu.

2 Afin que je puisse vous aider, si la Chambre le permet, je vais peut-être vous
3 demander, Monsieur le témoin, de bien vouloir regarder, sur ce même document, la
4 ligne n° 3 qui vient juste après la date. Quand vous prenez votre ligne n° 18, vous
5 avez la voix, en ligne 1 ; en ligne 2, vous avez la date ; et en ligne 3, vous avez l'heure
6 à laquelle cet entretien téléphonique a eu lieu.

7 R. Mais je n'ai pas ce numéro ici, j'ai que 12 jusqu'à 32.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Il y a un malentendu
9 apparemment.

10 Q. L'avocat veut dire que vous vous... vous devriez regarder les lignes 18 à 19... 19,
11 mais la colonne, la colonne 3 — oui, c'est ça qu'il faut dire, colonne.

12 Monsieur le témoin ?

13 R. Oui, Monsieur... Monsieur le juge, est-ce qu'on peut passer à huis clos ? Je vous
14 demande si on peut passer à huis clos.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Oui, oui, on peut passer à huis
16 clos partiel, si vous le souhaitez.

17 R. Merci.

18 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 32)*

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 77 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 78 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 79 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page 80 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 *(Passage en audience publique à 15 h 42)*

6 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique.

7 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

8 PAR M^e TAYLOR (interprétation) :

9 Q. Bonjour, Monsieur le témoin. Je m'appelle Melinda Taylor et je suis l'avocat de
10 M. Bemba. Nous nous sommes rencontrés hier après-midi ; vous vous souvenez,
11 c'est moi qui parlais ce si mauvais français avec vous.

12 R. Oui, je sais. Je sais.

13 Q. Je vais essayer d'être brève. Monsieur le témoin, je voudrais vous ramener à la
14 date de votre déposition dans l'affaire principale. Nous avons établi, aujourd'hui,
15 que c'était en date du 17 octobre ; n'est-ce pas ?

16 R. C'est entre 17 et 18 octobre.

17 Q. Merci.

18 Et vous êtes arrivé le 16 ?

19 R. C'est ça. Bien sûr, je suis arrivé le 16.

20 Q. Et à un moment donné, après votre arrivée, mais avant que vous ne commenciez
21 votre déposition, des représentants du Bureau du Procureur sont venus vous
22 rencontrer ; n'est-ce pas ?

23 R. Bien sûr, ils sont venus me saluer.

24 Q. Et d'après cette réunion, aviez-vous compris qu'il souhaitait vous interroger ;
25 vous vous souvenez de cela ?

26 R. Le Bureau du Procureur ? Oui, bien sûr. Lorsque je suis arrivé, le 16 et le
27 lendemain, des membres du Bureau du Procureur voulaient me poser des questions,

1 et je les ai répondues. J'ai dit : « Non, moi, je préfère directement venir dans la salle.
2 Je ne veux pas être embrouillé ». C'est pour cela j'ai dit au Procureur : « Vraiment,
3 excusez-moi, je préfère que vous me posez directement les questions dans la salle. »
4 Puisque... vous savez, pour avoir des contacts, tout ça, tu seras troublé et tu vas
5 raconter n'importe quoi. Bon, c'est ça ; c'est pas mauvais, c'est pas de mauvais cœur
6 que j'ai refusé. Je leur ai dit seulement que je préfère venir directement témoigner.
7 C'était... C'est ce qui a été fait. C'est pas de mauvais cœur.

8 Q. Merci.

9 J'aimerais maintenant passer à une autre question. Je voudrais vous rappeler de ne
10 pas mentionner aucun élément d'information en ce qui concerne le pays dont je
11 discute avec vous ou bien votre lieu de résidence. Mais si vous vous sentez mal à
12 l'aise avec cela, indiquez-le moi et nous pourrons repasser à huis clos partiel.

13 Je voudrais vous ramener à janvier 2014 ; ce que vous avez décrit aujourd'hui comme
14 étant le pire jour de votre vie, Monsieur le témoin.

15 Aujourd'hui, ce matin, vous avez déclaré que votre épouse a également été emmenée
16 par la force, ce jour-là. Vous avez tous les deux été interrogés le même jour et vous
17 étiez ensemble ; est-ce que vous vous souvenez d'avoir fait cette déclaration ce matin,
18 Monsieur le témoin ?

19 R. Oui, je l'ai fait.

20 Q. Donc, vous avez tous les deux été arrêtés devant vos enfants ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Monsieur Vanderpuye ?

22 M. VANDERPUYE (interprétation) : Le témoin n'a jamais déposé selon lequel il
23 avait... selon... il n'a jamais déclaré qu'il avait été arrêté. On lui a précisément posé
24 cette question et il a déclaré... il a décrit ce qui s'était passé. Je pense que mon
25 honorable collègue sait cela.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : L'objection est retenue.

27 M^e TAYLOR (interprétation) : Je vous présente mes excuses, Monsieur le Président.

28 Q. Je pense que vous avez utilisé un terme militaire, disons ; la police a été impliquée

1 de manière militaire dans le fait de vous amener au commissariat de police, n'est-ce
2 pas ?

3 R. Oui, mais Madame l'avocat, vous étiez là où... j'avais expliqué ces choses-là, ce
4 matin. J'ai été clair, c'est ce qui est arrivé.

5 Q. Monsieur le témoin, lorsque vous vous trouviez au commissariat de police, est-ce
6 que vous pouviez voir votre épouse ?

7 R. Non. On l'a amenée de l'autre côté, et moi j'étais resté... on n'était pas ensemble.

8 Q. Donc, vous ne saviez pas ce qui lui arrivait.

9 R. Non, mais les policiers sont venus avec deux véhicules. Ils nous ont pris. On a pris
10 ma dame dans l'autre véhicule, moi dans l'autre. On est... on s'est rendus au
11 commissariat. Bon, on l'a amenée de l'autre côté, moi aussi j'étais de l'autre côté,
12 c'était comme ça.

13 Q. Et ce matin, vous avez déclaré que votre épouse n'avait pas été à l'école
14 secondaire, elle n'a fait que les deux premières années de l'école primaire ; donc,
15 est-ce que j'aurais raison de dire que vous étiez inquiet à son sujet ?

16 R. Oui, ma femme, elle n'a pas fait l'école secondaire, elle... elle s'est arrêtée en classe
17 de CM1 ou CM2. Bon, mais lorsqu'on nous a pris, nous on ne savait pas que les
18 éléments de... de la CPI étaient là. Nous, on ne savait pas. La police est venue avec
19 force et ils ont pris. J'étais même en pyjama, et ils veulent m'embarquer avec le
20 pyjama ; j'ai dit « non », je me suis habillé avant d'aller monter dans le véhicule. On
21 est arrivés au commissariat. Bon, je savais pas la cause. J'ai dit : « Est-ce que j'ai volé
22 ou bien j'ai tué quelqu'un ? » Je sais pas. C'est arrivé au commissariat, on a passé
23 20 minutes, c'est à ce moment qu'on nous présente les éléments... les... les enquêteurs,
24 ceux qui sont venus de La Haye. C'était comme ça. Moi, je savais pas qu'ils étaient là
25 ou bien c'était un autre problème.

26 Q. Et pendant que vous étiez au commissariat de police, est-ce que vos enfants
27 étaient restés seuls à la maison ?

28 R. Non, puisqu'il y a... ces grands frères, ils sont partis à l'école. Les enfants sont...

1 après nous, ils sont partis à l'école. Il y a même ma maman qui était là, mon premier
2 garçon qui est en France, aussi, était là. Dès qu'on nous a amenés au commissariat,
3 les enfants aussi sont partis à l'école.

4 Q. Après que cela « se soit » déroulé devant vos enfants, est-ce que vous vous...
5 est-ce que vous étiez inquiets à leur sujet ?

6 R. Non, mais... Madame l'avocate, vous savez, la police ou la gendarmerie ou
7 l'armée viennent vous prendre avec force et vous connaissez pas ce que vous avez
8 fait, les enfants doivent se... s'inquiéter. Qu'est-ce que papa a fait ? Qu'est-ce que
9 maman a fait pour qu'on puisse les amener au commissariat ? C'est ça.

10 Q. Monsieur témoin (*phon.*), est-ce que vous vous souvenez — et si vous ne vous en
11 souvenez pas, on peut le remonter sur l'écran. C'est un extrait de votre déclaration
12 qui vous a été lu, une partie — je ne voulais pas parler de la nationalité, mais... —,
13 une partie où l'inspecteur de police vous a informé que, du fait que si vous vouliez
14 un avocat, vous... il devrait appeler le tribunal — je ne voulais pas parler de la ville
15 — et, ensuite, il devrait décider de quel serait l'avocat qui viendrait, que le... l'avocat
16 viendrait et cela prendrait un certain temps ; est-ce que vous vous souvenez de cela ?

17 R. Mais non, Madame...

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Monsieur Vanderpuye ?

19 M. VANDERPUYE (interprétation) : La question précise a déjà été posée par mon
20 collègue, M^e Gosnell. Je pense que la réponse figure au procès-verbal. C'est une
21 répétition, je pense que le compte rendu est très clair à cet égard.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Je vais regarder la question.

23 M^e TAYLOR (interprétation) : Je n'ai pas vraiment posé cette question.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Si vous avez une autre
25 question à cet égard, très bien, je vais l'autoriser, mais pas celle-ci, pas celle déjà
26 posée par M^e Gosnell.

27 M^e TAYLOR (interprétation) : Non, ce n'est pas la même question, Monsieur le
28 Président. C'est une partie précise de la déclaration.

1 Q. Monsieur le témoin, est-ce que j'aurais raison de dire que vous étiez au
2 commissariat de police, votre épouse était au commissariat de police, vos enfants
3 vous avaient vu être emmenés au commissariat de police, et qu'ils étaient peut-être
4 inquiets ; est-ce que l'on peut dire de manière exacte que vous auriez hésité à
5 attendre longtemps pour faire venir un avocat ?

6 R. Non, dès que nous sommes arrivés au commissariat, je ne savais pas que les
7 enquêteurs étaient là. C'est quelques minutes plus tard qu'on les a présentés et je les
8 ai salués et tout. Et je connaissais même pas le but du problème. Comment je peux
9 prendre un avocat directement ? Je connaissais pas le but du problème. Je veux qu'ils
10 me posent d'abord la question ; à ce moment, si je... je me sens incapable, je peux
11 prendre un... automatiquement un avocat ; puisqu'ils ne m'ont pas encore posé la
12 question, je connais même pas le problème ni la cause. C'est ça que j'ai... que je
13 n'avais pas demandé à prendre l'avocat. Je ne sais pas si je suis clair.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : C'est une réponse, Maître.

15 M^e TAYLOR (interprétation) :

16 Q. Une dernière question qui conduit à celle-ci : est-ce que je peux dire que vous
17 auriez... vous n'auriez pas souhaité faire quoi que ce soit qui risquait de prolonger
18 votre séjour au commissariat de police ?

19 R. Non, Madame l'avocat, je voulais pas prendre un avocat à ce moment, puisque je
20 connaissais pas le problème. J'étais clair, je venais de vous expliquer. Et je
21 connaissais même pas la cause, comment automatiquement je vais prendre un
22 avocat. Et en plus de ça, j'ai posé la question : « Prendre un avocat, il faut payer ». J'ai dit : « Moi, je vais trouver l'argent où pour payer l'avocat ? » Ils m'ont dit : « Non, c'est l'État qui doit te donner un avocat, tout ça. » J'ai dit : « Bon, ben, je vais suivre les choses, je vais vous écouter, vous allez me poser des questions ; si je n'arrive pas, à ce moment, je peux prendre un avocat. » Et l'audition « a » bien passé pendant les 27 48 heures, l'avocat n'était pas là.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Maître Taylor.

1 Je suppose que vous voulez poser des questions au témoin, Monsieur Vanderpuye ?

2 M. VANDERPUYE (interprétation) : Oui, effectivement, Monsieur le Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Pas aujourd'hui. Et je vous prie
4 de bien vouloir rester debout, Monsieur Vanderpuye, parce que je voudrais savoir ce
5 qui se passera demain.

6 M. VANDERPUYE (interprétation) : Monsieur le Président, nous avons un autre
7 témoin qui commencera immédiatement après celui-ci, P-0243 ; je crois qu'il est prêt.
8 Et puis ensuite, la semaine prochaine, nous avons P-0267, je crois, suivi par P-0214.
9 P-0214, c'est encore un peu douteux, mais enfin, a priori, c'est ce qui est prévu.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Merci beaucoup pour cette
11 information.

12 *(Suite de l'intervention inaudible)*

13 Désolé, je n'avais pas allumé mon micro.

14 Cela termine la déposition de ce témoin, pour aujourd'hui en tout cas.

15 Nous vous remercions, Monsieur le témoin, d'avoir répondu aux questions. Demain,
16 nous continuerons votre interrogatoire. Entre-temps, rappelez-vous bien que vous
17 ne devez absolument pas — j'y insiste —, vous ne devez absolument pas discuter de
18 votre déposition avec qui que ce soit ni avec votre famille, vos amis ou avec une
19 personne avec qui vous seriez en contact.

20 Est-ce que cela est clair pour vous, Monsieur le témoin ?

21 LE TÉMOIN : C'est clair, Monsieur le juge.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Merci beaucoup, Monsieur le
23 témoin, et reposez-vous bien. Nous vous retrouverons demain.

24 Nous vous remercions tous, ainsi que M. Hjalmarsson.

25 Monsieur le témoin ?

26 LE TÉMOIN : Moi aussi... Oui, je vous remercie beaucoup, Monsieur le juge, et tout
27 le monde ici « présente ».

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Merci beaucoup.

- 1 Nous terminons pour aujourd'hui. Nous nous retrouvons demain à 9 h 30.
- 2 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever
- 3 (*L'audience est levée à 15 h 58*)